



Commune de
BARCY

7, Ruelle du Curé
77910 BARCY
Tél. et Fax : 01 60 44 70 16
E-mail : mairie-barcy@wanadoo.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

le 18 novembre 2015

Date d'affichage :

le 18 novembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Quorum : 06

L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Etaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M. BRAYER Sébastien, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme POUGET-VACHER Katia, M. MOLKA Hervé, M. RYCHLEWSKI Stéphane.

Absente excusée : Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER.

Absent : M. BESANÇON Emmanuel

Procuration : Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER à Mme Katia POUGET-VACHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katia POUGET-VACHER élue secrétaire de séance.

En hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à un moment de recueillement.

APPROBATION DE L'ACTION 1 DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet de la « Nouvelle Ecole de Barcy ».

Monsieur le Maire précise que la création des 2 classes, des toilettes, de la cour et du préau serait effective à la rentrée 2016 et financée majoritairement par l'Etat, grâce aux DETR et par le Département, grâce au fonds E.CO.LE.

Ces travaux seront réalisés en 2 tranches :

- les 2 classes et les toilettes entre mars et juin 2016
- la cour et le préau entre juin et août 2016.

Afin de bénéficier des subventions actuelles, plus avantageuses que celles prévues l'année prochaine, Monsieur le Maire souhaite voter dès maintenant les délibérations concernant le projet

des 2 classes, mais également le projet concernant les abords de l'école, la salle de motricité et l'atelier communal, projet qui sera financé par un contrat rural.

Il précise que les 3 actions du contrat rural peuvent changer, au plus pour 2 d'entre elles, notamment par un agrandissement de la salle des mariages de la nouvelle Mairie en remplacement de la salle polyvalente d'aujourd'hui. Ces actions seront étudiées lors d'une prochaine Commission Urbanisme et Aménagement.

Monsieur Hervé MOLKA aurait souhaité que le projet soit élaboré différemment.

Madame Clotilde BONGARD s'interroge sur l'estimation des travaux. Sont-ils trop élevés ?

Monsieur le Maire explique que, sur l'estimation des 325 000 euros, 15% d'honoraires et 5 % de variations des prix doivent être retranchés. De plus pour bénéficier de la totalité des aides, le projet devait présenter des montants correspondants au plafond. « Mieux vaut une estimation élevée avec une facturation moindre que l'inverse ».

Monsieur Jean-Luc BONGARD demande des précisions sur la part autofinancée et pense que les frais de fonctionnement vont augmenter.

Monsieur le Maire souhaite procéder par un emprunt, même si la trésorerie communale est supérieure au montant de l'autofinancement. Un rendez-vous est pris avec les banques pour explorer les conditions financières qui seront proposées.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée concernant l'approbation du projet des classes, des toilettes, de la cour et du préau dans l'actuelle Mairie.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE le Projet d'Aménagement de deux classes, d'une cour et d'un préau dans l'actuelle Mairie.

Monsieur le Maire constituera au prochain Conseil 2 groupes de travail :

- un groupe travaillera à la prescription technique des locaux scolaires (cahier des charges)
- un groupe se réunira pour assurer le suivi des travaux (conformité, délais, factures)

DELIBERATION N° 2015-23 :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL E.CO.LE 2016 AUPRES DU DEPARTEMENT, DE
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016
AUPRES DE L'ETAT, ET DES RESERVES PARLEMENTAIRES
AUPRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU SENAT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les projets d'aménagement de l'école et de construction d'un préau, projets réalisés hors Contrat Rural pour des raisons d'urgence de réalisation, les locaux devant pouvoir être utilisés à la rentrée scolaire 2016.

Il précise qu'il peut être sollicité des subventions auprès du Conseil Général de Seine et Marne au titre du Fonds Départemental E.CO.LE 2016, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des

Territoires Ruraux 2016 et auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat au titre des réserves parlementaires.

Le taux de subvention FDE peut atteindre 45%, étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 60 000 €, pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'attribution de subvention FDE étant limitée à un dossier par an et par collectivité, il précise qu'un 2^e dossier pourra être déposé en 2017 pour le 1^{er} équipement des locaux aménagés.

Le montant prévisionnel des opérations est le suivant :

Aménagement de l'école élémentaire dans les locaux de la Mairie : réalisation de 2 classes, de locaux annexes et construction d'un préau (hors Contrat Rural)

1 ^e tranche :	221 500,00 € HT
2 ^e tranche :	111 607,50 € HT
Total HT:	333 107,50 € HT
TVA 20 %:	66 621,50 €
Total TTC:	399 729,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR, plafonné à 50 % de 110 000 €, à solliciter : (1 ^e tranche A : Aménagement de 2 classes élémentaires, d'un hall d'accueil et d'une circulation)	55 000,00 €
- Etat, DETR, plafonné à 50 % de 110 000 €, à solliciter : (1 ^e tranche B : Aménagement de bureaux et de sanitaires, et construction d'un préau et d'un auvent extérieurs)	55 000,00 €
- Etat, DETR, plafonné à 50 % de 110 000 €, à solliciter : (2 ^e tranche : Aménagement et réfection des abords immédiats)	55 000,00 €
- Conseil Départemental, Fonds départemental E.CO.LE 1 ^e année (construction), plafonné à 45 % de 60 000 €, à solliciter : (2 ^e tranche : Aménagement et réfection des abords immédiats)	27 000,00 €
- Conseil Départemental, Fonds départemental E.CO.LE 2 ^e année (1 ^{er} équipement), plafonné à 45 % de 60 000 €, à solliciter en 2017 : (montant à confirmer selon montant des devis de matériel)	non connu
- Assemblée Nationale, Réserve parlementaire à solliciter : (1 ^e tranche : Aménagement de 2 classes élémentaires, d'un hall d'accueil et d'une circulation, de bureaux et de sanitaires, et construction d'un préau et d'un auvent extérieurs)	non connu
- Sénat, Réserve parlementaire à solliciter : (2 ^e tranche : Aménagement et réfection des abords immédiats)	non connu
Montant Total de subventions :	192 000,00 €
Part communale – Autofinancement :	141 107,50 € HT
TVA 20 % à provisionner :	6 621,50 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	207 729,00 € TTC
- Dont sur fonds propres :	1 107,50€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 6 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS:

APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de **333 107,50 € HT soit 399 729,00 € TTC** ainsi que son plan de financement.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet des dossiers de Fonds Départemental E.CO.LE et de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et les notifications des Réserves parlementaires.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Fonds Départemental E.CO.LE 2016 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 » auprès de l'état, et « Réserve parlementaire » auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2015-24 :
LE PROJET DE CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des opérations dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer de façon cohérente le développement de la commune.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de la commune de BARCY et de ses divers besoins dont les actions sont détaillées ci-dessous, accompagnés de l'échéancier prévisionnel de réalisation, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural.

Le contrat comportera les trois actions suivantes :

ACTION 1 : Aménagement d'un atelier communal

	74 060,00 € HT
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	74 060,00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	74 060,00 € HT

ACTION 2 : Aménagement des abords de l'église

	96 542,50 € HT
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	96 542,50 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	96 542,50 € HT

ACTION 3 : Construction d'une salle de motricité

	154 732,50 € HT
Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	129 397,50 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	129 397,50 € HT

Le financement de ces opérations repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne, dans le cadre des contrats ruraux.

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

- Conseil Régional Ile de France (45 % de 300 000 €) :	135 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne (35 % de 300 000 €) :	105 000,00 €
Total Subventions contrat rural :	240 000,00 €
Part communale – Autofinancement :	65 067,00 €
Montant total HT :	325 335,00 € HT
TVA 20,00 % à provisionner :	65 067,00 €
Montant total TTC :	390 402,00€ TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant :

Action 1 : Aménagement d'un atelier communal dans les locaux de la mairie: 2017

Action 2 : Aménagement des abords de l'école: 2017

Action 3 : Construction d'une salle de motricité : 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant total de 325 335,00 € HT soit **390 402,00 € TTC** ainsi que son plan de financement ;

DÉCIDE de son inscription aux budgets annuels communaux;

DÉCIDE du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles ;

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural, sur les bases du plan de financement exposé ;

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de sollicitation de financements complémentaires ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés par ses subventions dans le cadre du contrat rural pendant au moins dix ans ;

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subventions concernées ;

S'ENGAGE à réaliser le Contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat et selon l'échéancier prévu.

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

DELIBERATION N° 2015-25 :
DESIGNATION DE L'ASSISTANT-MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du Codes des Marchés Publics précisant l'obligation de définition préalable des besoins avant tout appel public à la concurrence pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services que la commune souhaiterait conclure.

Il rappelle également la procédure de mise en concurrence engagée sous la forme d'une procédure adaptée pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage/Architecte Conseil.

Il expose que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est porté sur la proposition de :

TERRES ET TOITS Sarl, située 2, rue de la Ferté, à USSY SUR MARNE, 77260.

Tél : 01 60 25 40 96

Fax : 01 64 33 78 32

Courriel : terresettoits@orange.fr

RCS MEAUX 450 967 385

Dont le montant horaire est de 105 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, par 6 voix pour, 3 abstentions et une voix contre,

APPROUVE le choix du pouvoir adjudicateur;

DECIDE de l'inscription des dépenses aux budgets correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de services à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 90 000 €, avec le titulaire désigné ci-dessus.

DELIBERATION N° 2015-26 :
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Maître d'œuvre Architecte pour la réalisation des opérations de bâtiment envisagées par la Commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires maximum de 90 000 euros HT et pour une durée maximum de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par la Personne Responsable du Marché, s'est porté sur la proposition de **l'agence B&N ARCHITECTES – Olivier NEYRAUD à MEAUX, mandataire du groupement et du Bureau ATELUX.**

La rémunération sera calculée suivant les taux ci-dessous :

Montant des travaux en euros HT
--

	De 0 à 200 000 €	De 200 001 à 600 000 €	supérieur à 600 000 €
Missions de base	7,75 %	7,25 %	6,75 %
Mission OPC	1,0 %	0,75 %	0,50 %

Missions spécifiques : 500 € HT par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 3 abstentions et une voix contre,

APPROUVE le choix du pouvoir adjudicateur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

DELIBERATION N° 2015-27 :
DONNANT DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la rédaction de l'Article L 2122.22 et L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et par référence à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, notamment, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2015-28 :
ECHANGE DE SURFACE ENTRE LA PARCELLE DE MONSIEUR
SCHROEDER ET MADAME LATARE ET LA PARCELLE DE LA
COMMUNE.

CONSIDERANT la délibération n° 2011-01 du 10 mars 2011 concernant la vente de la maison du 2, rue de Meaux, donc de la parcelle cadastrée n° 231,

VU sur le plan cadastral que la parcelle cadastrée n° 231 comprend, en partie, la salle polyvalente,

CONSIDERANT, le caractère illégal de la vente en l'état,

ENTENDU les souhaits des propriétaires de la parcelle cadastrée n° 231,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'accord vu avec les propriétaires de la parcelle cadastrée n° 231 afin de régulariser la vente,

ACCEPTE la nouvelle limite des parcelles cadastrées n° 231 et n° 232 correspondante à la limite des murs d'aujourd'hui,

ACCEPTE de rétrocéder à titre gracieux la parcelle n° 230 à Monsieur Schroeder et Madame Latare en dédommagement de la surface perdue et du préjudice subi,

DEMANDE à conserver le mur limitrophe entre leur propriété et la Mairie,

DEMANDE à Monsieur Schroeder et Madame Latare d'assurer les frais de géomètre et de notaire,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Séance levée à 20h30.